



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ANAH

Question écrite n° 13157

## Texte de la question

M. Gautier Audinot appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur le budget d'intervention de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Après une baisse de 5 % en 1996, le montant des subventions engagées l'an dernier a accusé une diminution de 257 millions de francs, soit une nouvelle chute de près de 10 %. Or, les fonds de l'ANAH sont alimentés par le paiement de la taxe additionnelle au droit au bail (TADB) par les bailleurs de logements privés de plus de quinze ans, et augmente donc chaque année (3,358 milliards de francs en 1996, et seulement 2,338 milliards de francs de subventions). A l'heure où il serait question d'instaurer une taxe « d'inhabitation », il lui demande que soit affectée au budget de l'Agence pour l'amélioration de l'habitat l'intégralité du produit de la TADB sachant que la réhabilitation des logements du parc privé est une nécessité pour les bailleurs, mais aussi pour les locataires, et particulièrement dans le cadre de la réhabilitation des logements vacants, afin de lutter contre l'exclusion.

## Texte de la réponse

Depuis la loi de finances pour 1988, le produit de la taxe additionnelle au droit de bail (TADB) n'est plus directement affecté à l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), mais au budget de l'Etat. Le Gouvernement conscient de l'intérêt des interventions de l'Agence au niveau de l'amélioration de l'habitat locatif privé est particulièrement attentif au montant des ressources qui y sont consacrées. Ainsi, le niveau du budget d'intervention de l'ANAH a été augmenté de 10 % en loi de finances pour 1998 par rapport à la loi de finances initiale de 1997, soit 2 200 MF au lieu de 2 000 MF. Cette augmentation est d'un facteur largement supérieur à l'inflation. Grâce à l'abondement de 200 MF de la dotation budgétaire de l'ANAH, décidée par le Gouvernement en juillet 1997, 2 338 MF de subventions ont pu être distribués pour la réhabilitation de 108 000 logements, ce qui a permis de répondre à la demande exprimée. Dans le cadre du projet de loi d'orientation de lutte contre les exclusions, il est proposé que la taxe portant sur certains logements vacants soit affectée au budget de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gautier Audinot](#)

**Circonscription :** Somme (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13157

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 avril 1998, page 2033

**Réponse publiée le :** 29 juin 1998, page 3651